même sept scrutins. J'ajoute simplement que Votre Honneur ayant dit qu'en cas de rejet d'une motion, le rejet s'appliquera aux autres motions, je suppose donc que la réciproque est vraie et que si certaines motions sont adoptées, il nous faudra examiner à nouveau la situation.

- M. l'Orateur: Le député formule une hypothèse mais elle serait éventuellement prise en considération s'il y avait adoption. Je remarque que le député, en laissant entendre qu'un rejet entraînerait certaines mesures, fait également une hypothèse. Je me disais que, l'une des suppositions était peut-être un peu plus hypothétique que l'autre.
- M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, je suis certainement d'accord pour que la motion n° 9 et la motion n° 10 soient étudiées séparément, selon la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Toutefois, il me semble que la motion d'amendement n° 9 n'est pas sans rapport avec les motions n° 1 et 2, puisque, essentiellement, elle vise à faire de la Corporation de développement du Canada une société de la Couronne et à la retirer du secteur privé. Nous pourrions à juste titre songer à étudier ensemble les motions n° 9, 1 et 2.
- M. l'Orateur: Cela pourrait être compliqué. Si nous voulons trop modifier cet arrangement, il nous faudra deux jours pour chercher des groupements et regroupements. Je ne dis pas que la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire ne soit pas logique, mais comme on a proposé que les motions n° 1 et 2 soient examinées ensemble et que nous sommes prêts à nous y mettre, je pense que c'est la ligne de conduite à suivre, à moins que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le n° 9 soit étudié avec les n° 1 et 2.
 - M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.
- M. l'Orateur: Il n'y a pas manifestement l'unanimité nécessaire. J'espère que les députés accepteront les propositions de la présidence à ce moment-ci. Nous allons mettre en délibération les motions $n^{\circ s}$ 1 et 2.

Des voix: D'accord.

M. Max Saltsman (Waterloo): Je propose:

Qu'on modifie le bill C-219, loi établissant la Corporation de développement du Canada, en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Canadiens» à la ligne 10 de l'article 2, à la page 1.

Qu'on modifie le bill C-219, loi établissant la Corporation de développement du Canada, en retranchant les mots «ainsi que les personnes qui sont actionnaires de la compagnie» aux lignes 37 et 38 de l'article 4, page 2.

Je tiens à signaler, en proposant la motion n° 1 que l'article peut induire en erreur et qu'il ne dit pas la vérité, sans qu'il y ait mauvaise intention peut-être, mais il est néanmoins trompeur. Ainsi à la ligne 11, on y dit que l'établissement d'une corporation élargira «les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement»; or nous devons nous rendre compte que les possibilités ne seront pas plus mais moins nombreuses. On propose aussi dans le bill à l'étude que des corporations appartenant exclu-

sivement à la Couronne et une société appartenant en partie à la Couronne fassent partie de la Corporation, ce qui signifie en fait que les autres corporations qui appartiennent actuellement à tous les Canadiens vont être groupées en une seule corporation qui deviendra la propriété de quelques Canadiens seulement. Cela me paraît très rétrograde et c'est tout à fait fallacieux et malhonnête il me semble, de dire que cette mesure va assurer des possibilités d'investir et de participer au développement économique du Canada.

La meilleure façon d'investir et de participer au développement économique du Canada, c'est celle que nous avons connue dans le passé, en recourant à des corporations appartenant exclusivement à la Couronne, où tous les Canadiens peuvent participer. Faire passer ces sociétés de la Couronne, établies pour d'excellentes raisons depuis plusieurs années, aux mains d'un petit groupe d'actionnaires, c'est trahir les intérêts de la majorité des Canadiens.

• (12.10 p.m.)

En septembre 1968, le professeur G. R. Conway, de la faculté des études administratives de l'Université York de Toronto, fut chargé d'une étude. Elle avait été commanditée par la Bourse de Toronto et s'intitulait: «The supply of and demand for Canadian equities». L'étude en arrive à certaines conclusions et présente des faits intéressants. J'aimerais vous lire de brefs passages de la page 8. Il y est mention des Canadiens qui détiennent des actions. En ce moment, tous les Canadiens ont des actions dans une société de la Couronne, mais ils n'en auront pas tous dans la Corporation de développement du Canada, à en juger par le mandat de cette société. Il est intéressant de savoir qui seront les nouveaux actionnaires et combien de Canadiens ils représenteront. Nous pouvons en avoir une idée en sachant combien de Canadiens détiennent actuellement des actions et combien sont en mesure d'en détenir.

Il est clair, monsieur l'Orateur, que la plupart des Canadiens aimeraient posséder des actions. Demandez à n'importe lequel d'entre eux et il vous répondra: «Bien sûr, j'aimerais avoir des actions dans une compagnie». Pour en acheter, il faut un pouvoir d'achat excédentaire, ce qui n'est pas à la portée de tout le monde puisque presque le quart de notre population vit au seuil ou en deçà du seuil de la pauvreté. Quand nous parlons de la possibilité d'acheter des actions, c'est à une fraction très restreinte de la population canadienne que nous songeons. Le rapport que je suis sur le point de citer concerne cette fraction restreinte. Permettez-moi de vous citer un passage du mémoire. Sous la rubrique: Number of Canadians Owning Shares, on y déclare ce qui suit:

La proportion des contribuables canadiens qui touchent des dividendes s'est accrue, passant de 5.3 p. 100 en 1955 à plus de 7 p. 100 en 1965, soit une augmentation d'environ 30 p. 100. Cet accroissemeent est relativement plus important qu'il ne paraît, étant donné que le nombre des Canadiens ayant rempli une déclaration d'impôt a augmenté de 13 p. 100 depuis 1955. Aux États-Unis, 17 p. 100 des contribuables touchaient des dividendes en 1965, pourcentage qui reflète le niveau plus élevé des revenus moyens dans ce pays.

Si les déclarations d'impôt peuvent être considérées comme un indice valable quant au pourcentage des personnes de plus de 21 ans qui touchent des dividendes, le nombre des Canadion touchant des dividendes s'est accru en passant de 2.7 p. 100 en 1955 à 4.2 p. 100 en 1964, soit un accroissement d'environ 55 p.